

# LE COURRIER

des maires et des élus locaux



## GUIDE PRATIQUE

**Eco Maires : les outils  
du développement durable**

Grâce aux Butaprimés,  
votre commune a un allié de poids pour réduire  
ses dépenses énergétiques.



Butagaz - SAS au capital de 21787500 € - 47/53 rue Raspail  
92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX - RCS Nanterre 542 095 575 - ☒



Profitez d'aides pour financer les travaux  
de rénovation de votre commune\*.

Rendez-vous sur  
[www.BUTAGAZ.fr](http://www.BUTAGAZ.fr)

Bénéficiez d'un diagnostic personnalisé au

 N°Azur 0 810 10 22 22

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

\* Offre soumise à conditions réservée aux collectivités publiques et privées ayant souscrit un contrat gaz en citerne Butagaz. Informations disponibles sur Butagaz.fr

**BUTAGAZ**

# Sommaire

<b>Avant-propos</b> .....	<b>5</b>
<b>1. PRÉSERVER la biodiversité</b> .....	<b>6</b>
Favoriser la connaissance des territoires.....	6
Inscrire la biodiversité dans l'aménagement du territoire.....	7
Recréer la nature en ville.....	8
Partager et faire de chacun de ses concitoyens un acteur.....	9
<b>2. AMÉNAGER l'espace</b> .....	<b>12</b>
Adopter la vision d'une planification durable.....	12
Proposer des transports moins polluants.....	17
De l'aménagement durable à l'éco-cité.....	20
<b>3. ACHETER responsable</b> .....	<b>22</b>
Réformer sa politique d'achats.....	22
Soutenir le développement de l'offre de produits durables.....	22
<b>4. PROTÉGER les ressources</b> .....	<b>24</b>
Allier économie et écologie.....	24
<b>5. LIMITER les déchets</b> .....	<b>26</b>
Encourager les efforts des citoyens.....	26
Mettre en place une redevance incitative.....	27
<b>6. EDUQUER à l'environnement</b> .....	<b>28</b>
Repenser l'organisation administrative de sa commune.....	28
Informé, sensibiliser et former les publics.....	29
<b>Les outils proposés par l'association Les Eco Maires</b> .....	<b>30</b>
<b>Les ressources</b> .....	<b>32</b>

Direction éditoriale : Maud Lelièvre, déléguée générale  
de l'association Les Eco Maires - Comité éditorial : Les Eco Maires

*Pour tous les maires de France, ce guide de l'action écologique est un outil précieux. On y trouvera à la fois une approche des grands enjeux environnementaux ramenés à l'échelle d'une collectivité locale, des informations précises, des pistes et des conseils pour construire des politiques publiques efficaces.*

*C'est un défi majeur qu'il nous faut relever ensemble, ce qui implique en premier lieu de maîtriser le sujet, d'anticiper certaines évolutions et d'apporter des réponses adaptées à nos situations locales.*

*Répondant à une forte demande, ce support est une première. Il est le résultat d'un partenariat innovant entre Les Eco Maires et Le Courrier des maires et des élus locaux.*

*Je tiens à remercier très sincèrement celles et ceux qui ont contribué à réaliser cet ouvrage indispensable.*

**Guy Geoffroy, président des Eco Maires, député-maire de Combs-la-Ville**

# Avant-propos

Face aux enjeux du climat, à la diminution de la biodiversité, à la disparition des ressources naturelles, la ville n'a pas d'autre choix que de s'inventer un nouveau modèle de développement.

Le maire, premier magistrat de sa commune, doit répondre aux préoccupations de ses administrés, de plus en plus insistantes, et trouver les voies de la mise en œuvre d'une politique locale économiquement et socialement soutenable.

Depuis le début des années 2000, le développement des Agenda 21 a permis de poser les bases d'une gestion organisée et concertée des politiques publiques en matière de développement durable. Cependant, les questions d'environnement se complexifient sans cesse : leur approche technique se diversifie considérablement, et les leviers juridiques et financiers ne sont pas toujours simples à mettre en œuvre. Le Grenelle de l'environnement, les lois adoptées et en cours de discussion renforcent ce sentiment de difficulté en déclinant de nouvelles contraintes, en redéfinissant les outils et règlements, obligeant les élus à remettre constamment leurs connaissances à jour.

Pourtant, c'est par la territorialisation des politiques que les objectifs fixés par le Grenelle et des résultats en matière de diminution d'émission de gaz à effet de serre ou de développement des énergies renouvelables seront atteints. Par la territorialisation, également, que seront généralisées les démarches environnementales préalables dans tous les secteurs, du bâtiment aux transports, de la production d'électricité et de chaleur à l'agriculture et à l'ensemble des activités productives.

Ce guide, élaboré par l'association nationale Les Eco Maires, a pour objectif de décrypter des outils applicables à l'ensemble des communes et de présenter les pistes possibles de financement. Pour que, quelle que soit la taille de sa collectivité, quel que soit son territoire, quelles que soient ses difficultés, chaque maire devienne, demain, un éco-maire.

# 1. PRÉSERVER la biodiversité

**P**rotéger la nature peut sembler loin des préoccupations du maire, notamment en zone urbaine.

Pourtant, la question de la sauvegarde de la diversité des espèces et des écosystèmes, mis en péril par les activités humaines, se pose avec urgence.

Seul un développement de mesures de sauvegarde au niveau local permettra de tenir les engagements pris par la communauté internationale, notamment ceux de la France, et d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité et de limitation des conséquences néfastes des activités humaines sur les écosystèmes.

Protéger son écosystème, c'est préserver les conditions d'existence de l'espèce humaine et intervenir dans d'autres domaines comme la régulation des changements climatiques.

Le maire peut agir directement par la mise en place de la protection des espaces naturels en concertation avec l'Etat et par la gestion intégrée des ressources naturelles (aquatiques, forestières, littorales, agricoles).

Il peut également, de façon indirecte, prendre en compte et intégrer les questions relatives à l'environnement et à la biodiversité dans les politiques sectorielles et d'aménagement du territoire (création de continuité écologique, maîtrise de l'urbanisme, développement agricole respectueux de l'environnement...).

## ► Favoriser la connaissance des territoires

De nombreux outils cartographiques sont développés aux niveaux régionaux et départementaux (SIGNALE en Région Nord Pas-de-Calais, PAC-Nature en Région Bretagne).

Il existe généralement sur chaque territoire des bases de données propres aux différentes collectivités locales (espaces naturels sensibles des départements, réserves naturelles régionales, parcs naturels régionaux) et des services déconcentrés de l'Etat, les Diren (espaces protégés, Znieff,

Natura 2000). Ces données peuvent contribuer à une meilleure connaissance de son territoire et à la mise en place au niveau local de mesures appropriées. Les collectivités locales peuvent également être soutenues sur le plan financier par des conventions (de type convention de gestion) avec leur région ou leur département. Signer des contrats-nature ou des contrats de territoires « corridors biologiques » permet de lancer des initiatives communes et de bénéficier d'études cofinancées ou du soutien d'experts.

### ► **Inscrire la biodiversité dans l'aménagement du territoire**

L'Etat a mis en place une stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) en 2004 pour inscrire dans les politiques publiques les objectifs de conservation de la biodiversité, résultant notamment des engagements pris par la France en 1992 lors de la convention sur la diversité biologique (CDB). Onze plans d'actions sectoriels ont été adoptés, délimitant des domaines dont le développement doit se réaliser dans le souci de préservation des espèces présentes sur le territoire national : l'agriculture, les infrastructures de transports, l'international, la mer, le patrimoine naturel, les territoires et l'urbanisme, les forêts, l'Outre-mer et la recherche, enfin le tourisme. Ces plans d'actions ont été relayés par les mesures issues du Grenelle de l'environnement.

La ville, comme tous les territoires, peut être un lieu de conservation de la biodiversité, par le biais de la mise en place d'un maillage vert rendant possible la libre circulation et le maintien des espèces.

Tel est l'objectif poursuivi par les trames bleues et vertes mentionnées dans le Titre II de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1). C'est une véritable cohérence écologique à l'échelle du territoire national qui est visée. Il s'agit, avec ces trames, d'assurer des espaces de continuité entre les milieux naturels lors de l'élaboration et de la conduite des projets d'aménagement, et ainsi d'enrayer la perte de la biodiversité. Chaque collectivité peut mettre en place ces « corridors biologiques », par le biais de documents d'urbanisme comme les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les cartes communales. Elle peut également décider d'adopter des mesures de « mieux-disant environnemental » dans la destination de son territoire, par exemple en refusant de supprimer des espaces boisés classés lors des modifications de son plan d'occupation des sols (POS) ou de son PLU.

La notion de trame bleue renvoie à la gestion des cours d'eaux, canaux ou zones humides dans un souci de préservation de la biodiversité.

Les collectivités sont chargées, au niveau intercommunal, de leur gestion à l'échelle du bassin : des établissements publics territoriaux de bassin seront créés et les services d'assainissement unifiés au niveau des agglomérations. En l'absence de maître d'ouvrage identifié, les départements pourront remplir ce rôle dans l'élaboration des études de définition et des travaux de mise en œuvre. Cette mesure vise à contrecarrer les retards pris dans la mise en place des périmètres de protection des points d'alimentation en eau potable.

Ces nouvelles dispositions s'ajoutent aux périmètres protégés. Ces trames semblent délicates à mettre en place car elles doivent s'insérer dans le tissu urbain existant, ce que les documents d'urbanisme en cours ne permettent pas toujours.

La préservation et le maintien de la diversité biologique sur les territoires mettent donc en jeu la capacité des collectivités à mener une réflexion globale sur les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, et à organiser une nécessaire collaboration transversale entre services et spécialistes scientifiques.

### ► **Recréer la nature en ville**

Faire (re)vivre la nature en ville est aussi un choix quotidien de gestion des parcs ou du verdissement de la ville.

La création, sur du bâti rénové ou réhabilité, de toitures et de murs végétalisés, les jardins partagés sont, parmi d'autres, des mesures que peuvent prendre les élus en tant que maître d'ouvrage ou gestionnaire de la commune. La gestion différenciée des espaces verts fait également évoluer le modèle horticole standard en intégrant à cette gestion une obligation écologique. Le concepteur paysagiste crée alors un espace en harmonie avec son milieu (sol, climat, environnement urbain...).

Choisir des essences locales adaptées au climat permet de limiter l'arrosage et l'entretien. Interdire l'utilisation d'espèces exotiques protège des équilibres souvent fragiles. Il faut savoir que souvent des années, voire des dizaines d'années ou siècles, sont nécessaires pour qu'un milieu perturbé par l'homme retrouve un certain équilibre.

La végétalisation des bâtiments est aujourd'hui moins complexe que par



le passé : les avancées techniques et scientifiques rendent aujourd'hui ce choix d'équipement abordable.

Les murs et toitures végétalisés agissent comme facteurs de dépollution de l'air et d'isolation thermique et phonique pour le bâtiment. Par l'évapotranspiration des plantes, ils contribuent à la diminution de la température en ville.

Depuis quelques années, on utilise le terme générique de « 15<sup>e</sup> cible HQE » pour désigner cette introduction du naturel dans le bâti. Si cette « quinzième cible » ne fait pas partie de l'actuel référentiel HQE (haute qualité environnementale), elle semble pouvoir compléter utilement aujourd'hui cette démarche.

Un mur végétal se compose d'une structure solide verticale, parallèle au mur du bâtiment, avec un espace entre les deux. Ainsi, le bâtiment ne subit ni l'humidité ni l'invasion des racines. Les végétaux sont fixés sur l'ossature métallique après avoir été implantés sur des supports ou des substrats. Constituant une nette amélioration du cadre de vie des riverains, ces murs et toitures sont également des écosystèmes et apportent une solution au problème de l'insertion de la nature en ville dans une trame urbaine déjà dense. Ils sont enfin utiles comme moyen de récupération des eaux de pluie.

## ► Transformer les citoyens en acteurs

La complexité des interactions oblige à sensibiliser la population pour mettre en place une politique territoriale cohérente. Préserver la biodiversité dans les parcs et jardins publics ne suffit pas. En France, les jardins particuliers couvrent plus d'un million d'hectares, soit 4 fois plus que la superficie de toutes les réserves naturelles métropolitaines réunies.

Près de 89 % des foyers disposent d'un espace de jardinage lié à leur habitat principal, que ce soit un jardin, une terrasse, un rebord de fenêtre fleurissable. Bien souvent ces morceaux de nature ont perdu leur caractère sauvage et ne sont plus adaptés à la faune de « proximité » vivant autour des jardins. Cependant, si leur gestion est orientée en faveur de la biodiversité, ils peuvent offrir un abri pour de nombreuses espèces végétales et animales : plantes, papillons, oiseaux, petits mammifères, insectes...

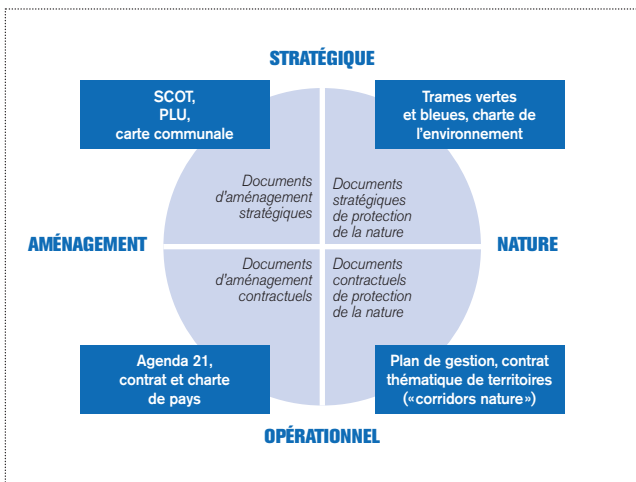
Les élus locaux ont donc un rôle essentiel de pédagogues. En mettant en place des opérations d'information, ils font prendre conscience aux habitants de la richesse naturelle de leur ville.

En informant sur l'importance des haies et du choix de leurs essences comme condition de création et de maintien d'écosystèmes, en sensibilisant aux impacts de l'introduction sur le territoire de plantes et animaux toxiques qui viennent bouleverser l'ordre biologique existant, les élus donnent aux citoyens les moyens d'agir.

La présence des différentes espèces, leur nombre et leurs comportements, sont également pour chaque milieu des indicateurs de la biodiversité et de son équilibre. Des campagnes simples et ludiques peuvent être organisées comme le comptage des papillons.

La promotion d'un tourisme éco-responsable, l'organisation de fêtes et de jeux autour de la biodiversité, sont autant d'événements qui inscriront peu à peu le soin des espèces et de leurs habitats dans les pratiques individuelles et collectives.

## Intégration stratégique de la biodiversité dans les plans et les programmes locaux



## À SAVOIR

### Ce que change le Grenelle de l'environnement

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle 1 », affirme le principe du renforcement du rôle des collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable.

L'objectif affiché est de préserver la biodiversité, notamment à travers la mise en place des trames vertes et bleues d'ici 2012. Leur élaboration associera l'Etat, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. L'élaboration de la trame bleue s'effectuera en cohérence avec les travaux menés par les commissions locales de l'eau.

Les modalités de leur prise en compte par les documents d'urbanisme, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'infrastructures, la fiscalité locale et les concours financiers de l'Etat seront précisés à l'issue d'un audit qui aboutira avant fin 2009.

Les résultats de cet audit seront pris en compte dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », qui précisera les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour la mise en place des trames vertes et bleues.

## 2. AMÉNAGER l'espace

Réaliser une ville durable ne se limite pas à la construction de bâtiments exemplaires ou à la création d'une nouvelle ZAC ou d'un nouveau quartier. C'est aussi intégrer à chaque opération, aménagement, préemption la lecture d'un urbanisme durable. Le secteur du bâtiment consomme plus de 40 % de l'énergie finale. De même, 40 % de la consommation d'énergie du secteur des transports se réalise en zone urbaine ou périurbaine. L'enjeu des agglomérations durables est donc considérable.

L'aménagement du territoire désigne à la fois les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme et le résultat de ces dispositifs élaborés dans la concertation. Traditionnellement, la politique d'aménagement du territoire favorise le développement économique, un meilleur maillage des infrastructures et un accompagnement social.

Elle doit désormais contenir une dimension environnementale afin de satisfaire aux exigences européennes de réduction par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'un accroissement de 20 % de l'efficacité énergétique et de 23 % de part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique.

### ➤ Adopter la vision d'une planification durable

Nombre d'acteurs réduisent encore l'urbanisme durable à des opérations uniques et à la construction de bâtiments exceptionnels. Les maires jouent pourtant un rôle décisif grâce aux outils de l'urbanisme.

En quelques années, les outils permettant de mettre en œuvre un urbanisme durable se sont développés et perfectionnés.

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), adoptée en 2000, a permis de rendre les documents d'urbanisme plus cohérents et de mettre en place les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le Code de l'urbanisme a continué à évoluer en intégrant les objectifs du développement durable. Aujourd'hui, les schémas de cohérence territoriaux, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain,

un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages. S'ils sont cohérents entre les différents niveaux de territoire, ils permettent d'assurer en même temps la cohésion sociale, l'écologie urbaine et le devenir du territoire à long terme.

Le Grenelle de l'environnement a confirmé le rôle essentiel des documents d'urbanisme pour créer des villes écologiquement performantes.

Chaque élu peut choisir de modeler sa ville à « portée de main » pour limiter les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre, les pollutions diverses, les nuisances sonores, le gaspillage d'espace et l'imperméabilisation des sols. En réduisant les dépenses énergétiques, en limitant le recours aux énergies fossiles et en favorisant les énergies renouvelables, un maire répond au second objectif du Grenelle de créer une ville énergétiquement performante et diversifiée.

### **Des documents d'urbanisme plus ambitieux**

De nouveaux objectifs sont assignés aux documents d'urbanisme, notamment pour :

- réduire la consommation d'espace ;
- améliorer les performances énergétiques ;
- diminuer les obligations de déplacement (et plus uniquement les maîtriser) ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ces obligations donnent de nouvelles perspectives aux maires avec, par exemple, des objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces, la définition de secteurs à densité maximale à proximité des transports en commun, la définition de seuils minimaux et maximaux de stationnement pour les véhicules motorisés (nouvelles dispositions du SCOT), l'imposition de critères de performances énergétiques aux constructions, travaux, installations (nouvelle rédaction du PLU).

Ainsi, si tous les territoires ne sont pas à égalité en matière d'équipements, de superficie, de transports en commun, l'urgence pour les élus est la prise en compte de la localisation des équipements commerciaux dans les documents d'urbanisme. Ce qui n'est pas toujours facile à faire comprendre aux

habitants dont la demande de consommation peut être différente. Pourtant, faire ses courses dans un hypermarché de périphérie est en moyenne quatre fois plus polluant que d'aller dans un supermarché de quartier.

### **Lutter contre le réchauffement climatique au niveau de la commune**

A l'échelle locale, les collectivités peuvent adopter un plan climat énergie territorial (PCET) tel qu'il a été préconisé par le Grenelle de l'environnement. Ce plan permet aux collectivités qui s'en doteront d'établir un diagnostic sur les causes et les conséquences du changement climatique sur leur territoire. Ce plan ne se superpose pas aux autres documents d'urbanisme, PLU, SCOT et projet d'aménagement et de développement durable (PADD), mais s'adapte de façon transversale.

Concrètement, le maire doit désigner un élu ou une équipe référent, spécialement affecté à cette mission, pour donner à ce plan une lecture globale et transversale.

Le diagnostic des émissions de GES à l'échelle d'une collectivité, avec leurs origines et quantités, doit s'accompagner d'un programme de réduction.

#### **À SAVOIR**

● **Les plans climat énergie territoriaux** découlent de et sont encouragés par le Plan national de lutte contre le changement climatique adopté en 2000. Un PCET repose sur une action volontaire de la commune afin de regrouper dans un cadre précis l'ensemble des mesures qu'elle entend mettre en place sur son territoire pour lutter contre le changement climatique. Il permet d'offrir une visibilité à l'action mise en œuvre et de mobiliser l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux concernés. Ce n'est pas un programme d'actions prédéfini. Chaque collectivité volontaire doit réaliser un diagnostic, déterminer des axes stratégiques et élaborer son propre plan d'actions dans le but de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

● **Le schéma de cohérence territoriale** est le document de planification territoriale à l'échelle du bassin de vie, plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi. Il est réglementé aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le SCOT expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il contient un PADD qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Le rôle des SCOT en matière d'aménagement devrait être confirmé par l'adoption de la loi Grenelle 2 qui prévoit qu'ils soient étendus aux communes de plus de 15000 habitants à compter de 2013.

● **Le plan local d'urbanisme** est le document fédérateur des règles d'urbanisme et d'occupation des sols de la commune. Établi à l'initiative et sous la responsabilité de celle-ci ou de l'établissement pu-

ble de coopération intercommunale, il est réglementé aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Il doit comporter un **projet d'aménagement et de développement durable**, pièce centrale du PLU. Le PADD expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune, avec lesquelles les autres pièces du PLU doivent être cohérentes, conformément aux articles L.123-1, R.123-1 et R.123-2 du Code de l'urbanisme. Le PADD comporte une partie obligatoire de définition des orientations d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale de la commune, et une partie facultative de définition d'orientation ou de mesures concernant des espaces identifiés spécifiquement.

Les documents de planification territoriale doivent répondre au principe de compatibilité. Le PLU doit donc être conforme avec les orientations du SCOT.

## **S'aider d'outils adaptés à son territoire**

Face à la complexité et à la technicité de ces sujets, les élus peuvent être aidés par des méthodologies déjà expérimentées et pour lesquels des soutiens techniques ou financiers sont possibles.

Pour rédiger leurs nouveaux documents d'urbanisme, les villes doivent pouvoir s'appuyer sur des diagnostics fiables.

*- Réaliser un diagnostic et comparer son territoire*

La Commission européenne a développé la méthodologie des audits urbains depuis 1998. Elle offre ainsi aux villes qui le souhaitent un outil d'information qui permet aux villes de s'auto-diagnostiquer et de comparer leur situation à celle des autres villes à partir de données communes dont la qualité est garantie et l'accès facile. Il permet également de comparer les informations entre différents échelons territoriaux.

*- Se poser les bonnes questions pour « écologiser un projet »*

Pour se poser les bonnes questions et intégrer le développement durable à un projet, la collectivité peut utiliser la grille RST02 du Certu (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques). Celle-ci offre un cadre de référence pour apprécier la performance économique, environnementale et sociale d'un projet. Instrument de mesure accompli, elle donne une « check-list » pour passer en revue les différents aspects du projet et permet d'établir un diagnostic final accompagné de sorties graphiques.

*- Assurer la prise en compte du développement durable à l'échelle du quartier, dans les opérations de renouvellement urbain et d'aménagement comme dans la gestion du quartier (démarche HQE<sup>2R</sup>)*

En faisant appel à la démarche HQE<sup>2R</sup>, le maire peut s'appuyer sur des outils élaborés pour chacune des quatre phases d'un projet urbain : la décision,

l'analyse du quartier, l'élaboration du plan d'actions, l'action et l'évaluation. Un système d'indicateurs est constitué de 5 objectifs principaux : préserver et valoriser l'héritage et les ressources, améliorer la qualité de l'environnement local, améliorer la diversité, améliorer l'intégration, renforcer le lien social. Ceux-ci sont décomposés en 21 cibles. Le diagnostic est alors réparti en 4 étapes. Des profils graphiques du quartier sont établis à partir des indicateurs, ce qui permet de choisir les axes d'actions pour améliorer ces indicateurs. Cette méthodologie a notamment été utilisée par la ville de Barcelone et dans de nombreuses collectivités locales de plus petites tailles en France. La démarche HQE<sup>2</sup>R fait l'objet d'une publication du CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment).

*- Aider à la maîtrise d'ouvrage*

L'ADEME propose un programme d'accompagnement des maîtres d'ouvrages, l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU), qui s'appuie sur un réseau d'experts régionaux, spécialisés sur les questions des transports, des énergies, des déchets, des ressources, de la biodiversité et des approches énergétiques sur les territoires. L'AEU est destinée aux collectivités pour leur permettre d'identifier et d'évaluer les différents impacts environnementaux de leurs projets de planification urbaine et d'aménagement ainsi que les mesures et les actions à mettre en œuvre pour mieux maîtriser ces impacts, de la conception jusqu'à la réalisation des projets. L'AEU peut donc s'appliquer aussi bien dans le cadre d'un projet de ZAC qu'à l'échelle de tout un quartier devant être réhabilité. L'ADEME offre également un accompagnement financier.

*- Mettre en place un plan climat territorial ou développer le volet climat d'un agenda 21 local*

Pour l'élaboration d'un plan climat ou le volet climat d'un Agenda 21 local, L'ADEME met à disposition un outil de diagnostic : le bilan carbone. Les collectivités interviennent sur plus de 12 % des émissions nationales de gaz à effet de serre. Et selon l'ADEME, elles peuvent agir indirectement sur plus de 50 % de celles-ci par leurs politiques de gestion énergétique des bâtiments, d'achat public, d'entretien des espaces verts, de transport, d'habitat... La méthode comporte deux tableurs : le « module collectivités », qui comptabilise les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités propres à la collectivité et aux services qu'elle rend, et le « module territoire », qui comptabilise toutes les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire



de la commune. Le territoire lui-même est classé en 10 grands domaines d'activité depuis l'industrie jusqu'au résidentiel en passant par le transport des personnes ou l'agriculture. Grâce à ces deux tableaux, la collectivité peut disposer d'une approche opérationnelle et rapide.

Un dispositif de subvention à la réalisation d'un diagnostic des émissions de GES selon la méthode du bilan carbone a été mis en place par l'ADEME pour les collectivités faisant appel à des prestataires externes à hauteur de 50 % maximum du coût de la prestation, plafonné à 30 000 euros.

Enfin, il existe aujourd'hui des formations spécifiques et adaptables pour accompagner le personnel municipal dans la mise en place de ces nouveaux outils. Le CNFPT propose des offres de formations personnalisées.

### **Impliquer les habitants**

Pour prévenir d'éventuels contentieux, il est conseillé de partager avec sa population la vision de son territoire. Si les procédures réglementaires (enquête publique, procédure de concertation en application du Code de l'urbanisme) encadrent l'information et la consultation, la concertation s'impose de plus en plus aux élus. Elle peut prendre différentes formes, selon la taille de la commune, comme des articles spécifiques dans le journal d'information municipal ou l'apposition d'affiches, la diffusion de questionnaires ou la mise en place de référendums locaux.

A chacun de trouver dans les réunions publiques, les conseils de quartiers, les expositions, les bons outils du dialogue pour éviter des erreurs de diagnostic ou de communication.

Certaines villes vont d'ores et déjà plus loin et demandent à des cabinets extérieurs d'organiser des ateliers de concertation, voire s'imposent un processus de codécision ou de coproduction comme le Grand Lyon ou la ville de Grenoble. Quelle que soit la taille de la commune, un plan de participation peut être mis en place. Cela fait notamment partie des recommandations pour la création des éco-quartiers.

### **► Proposer des transports moins polluants**

Les déplacements routiers urbains et périurbains sont une source de pollution globale et locale. Ils représentent 40 % de la consommation d'énergie du secteur des transports, dont une part prépondérante revient à la voiture particulière (62 %). Les conséquences sanitaires sont lourdes pour la popu-

lation : les émissions de dioxyde de carbone ou de particules fines dépassent souvent les normes de la qualité de l'air en zone urbaine et le bruit est également une pollution importante.

Définir une politique de transports moins polluante est souvent complexe avec à une population attachée à sa voiture pour des raisons pratiques ou de confort ou lorsque les déplacements en transports en commun ne sont pas aussi performants qu'en voiture individuelle.

Il est pourtant essentiel pour l'élu de proposer des solutions adaptées à son territoire.

### **Le développement de l'autopartage**

Solution alternative à l'utilisation d'un véhicule personnel, l'autopartage se développe sur des villes moyennes ou grandes. La collectivité peut favoriser des expériences d'autopartage comme à Lille ou Poitiers en créant par exemple des zones de stationnement réservé à ces véhicules ou en mettant en place un partenariat avec l'opérateur de transports en commun.

Le développement du covoiturage peut également être soutenu par la mise en place de transports à la demande comme dans la communauté d'agglomération de Saint-Brieux. Cofinancé par l'ADEME, ce système permet d'optimiser les coûts et les itinéraires en offrant un transport « collectif » calibré sur des besoins individuels.

### **Créer des plans de déplacements**

La ville peut proposer à son personnel ou à sa population des plans de déplacements collectifs. Dans de nombreuses villes, les bâtiments administratifs et techniques sont éclatés sur différents sites, un plan de déplacements d'administration (PDA) permet d'aborder, de manière globale et intégrée, la problématique de l'ensemble des déplacements liés aux activités des services et à l'accessibilité au site.

Le PDA met en place un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements générés par les activités professionnelles (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, déplacements des partenaires) en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, dans un objectif de diminution du trafic automobile.

A très court terme, les bénéfices sont visibles et sont aussi bien sociaux (diminution des frais de déplacements domicile-travail des agents, déplace-

ments plus sûrs), qu'économiques (économie de consommation de carburants, rationalisation des modes de fonctionnement) et, bien sûr, environnementaux!

Les villes se prêtent bien à l'organisation de pédibus, le mode de ramassage scolaire à pied. Sur un itinéraire et à des horaires fixes, des adultes retrouvent et accompagnent des enfants qui vont ainsi à pied de leur domicile à l'école. Le pédibus a pour vocation un fonctionnement quotidien et permet de répondre aux problèmes d'encombrements posés par la voiture. Il limite aussi l'insécurité créée par les voitures des parents aux abords des écoles. En 2009, en France, on compte plusieurs centaines de lignes qui fonctionnent en période scolaire.

### **Soutenir le développement de transports collectifs en site propre**

Priorité affichée par la loi Grenelle 1 pour les zones périurbaines et urbaines, le développement des transports collectifs en site propre (TCSP) n'est pas facile à mettre en place hors Ile-de-France. La loi prévoit de porter les TCSP, hors Ile-de-France, de 329 kilomètres à 1 800 kilomètres, en 15 ans, pour un investissement estimé à 18 milliards d'euros.

La circulation en site propre partiel ou total permet de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. En effet, l'amélioration de la vitesse commerciale des bus, dégagés de la circulation générale, favorise le transfert de la voiture particulière vers le transport en commun. Quelle que soit la taille de la collectivité, et même si le TCSP est limité à un centre-ville, ce choix d'investissement est pertinent.

Pour les projets de plus grande ampleur, les autorités organisatrices peuvent présenter des demandes de subventions : depuis octobre 2008, une cinquantaine de projets ont reçu plus de 900 millions d'euros de subventions du ministère du Développement durable.

Plusieurs mesures contenues dans le Grenelle 2 concernent également directement le financement des transports publics. Ainsi les communes touristiques de moins de 10 000 habitants peuvent instaurer le versement transport avec un taux plafond de 0.55 % de la masse salariale lorsqu'elles sont organisatrices de transports en commun.

Quant aux communes de plus de 10 000 habitants, elles devraient avoir la possibilité de majorer le taux qui leur est applicable en cas de réalisation d'un transport en commun en site propre.

## À SAVOIR

### Comprendre les différentes échelles

Il n'est pas toujours simple de différencier les outils des territoires. Comment s'y retrouver en appliquant à chaque fois la lecture par le territoire ?

● **Le niveau national** est réglementé par les directives territoriales d'aménagement (DTA) qui permettent d'organiser la planification urbaine décentralisée. Seules certaines parties du territoire sont concernées et celles-ci ne correspondent pas forcément au découpage administratif existant.

● **Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)** est le document de planification territoriale à l'échelle du bassin de vie. Il établit la cohérence entre les politiques publiques en matière de transport, de logement, de développement économique et d'environnement notamment.

● **Au niveau de l'intercommunalité**, trois outils répondent à trois objectifs différents :

- le plan de déplacement urbain (PDU) organise les transports de personnes et de marchandises tout en intégrant la question de la protection de l'environnement face aux besoins de déplacements ;
- le programme local de l'habitat (PLH) fixe les objectifs et détermine les principes d'une politique relative au logement et au renouvellement urbain ;
- le schéma de développement commercial (SDC), composé d'un rapport prospectif, détermine les orientations en matière de secteurs et de développement du commerce.

● **Au niveau communal**, le plan local d'urbanisme (PLU) est le document fédérateur des règles d'urbanisme et d'occupation des sols pour l'ensemble des territoires qu'il couvre.

La ville peut élaborer un « éco-PLU » qui s'appuierait par exemple sur l'approche environnementale de l'urbanisme de l'ADEME.

Avec la généralisation des SCOT et des PLU, il convient de veiller à la fois à la cohérence des différentes échelles (en évitant la mise en place de documents semblables à des échelles différentes) et à leur complémentarité.

### ► De l'aménagement durable à l'éco-cité

Présentée par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Écologie et du Développement durable, le 22 octobre 2008 en Conseil des ministres, comme un plan d'actions qui vise « à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville », l'arrivée des éco-quartiers à la française impose un nouveau défi aux élus.

La loi Grenelle 1 préconise de réaliser au moins un éco-quartier avant 2012 dans les communes qui disposent de « programme significatif de développement de l'habitat ». Avec près de 160 projets reçus la première année, le concours des éco-quartiers, organisé par le ministère du Développement durable, a mis en lumière tout l'intérêt que portaient les maires à une restructuration et une modernisation de leur territoire.

Face aux éco-quartiers nord-européens souvent cités en exemple, comme ceux de Stockholm ou de Malmö, qui intègrent parfaitement la collecte pneumatique des déchets et multiplient les bâtiments énergétiquement très

performants, l'objectif d'un éco-quartier par ville peut sembler, financièrement et techniquement inatteignable.

Pourtant, l'enjeu est aujourd'hui d'inventer un modèle à la française, prenant en compte les spécificités de nos villes historiques. Les premières réalisations sont des réussites, modèles d'opérations financièrement équilibrées et d'inventivité technique. A Bétheny, Chalon-sur-Saône ou Seclin, les meilleures technologies ont été mises au service des populations socialement défavorisées.

## À SAVOIR

### Ce que change le Grenelle de l'environnement

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle 1 », affirme le principe du renforcement du rôle des collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'aménagement durable.

En matière d'aménagement, les objectifs contenus dans la loi « Grenelle 1 » sont précis :

- dans toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2012 et, par anticipation à compter de la fin 2010, s'il s'agit de bâtiments publics et de bâtiments tertiaires, présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kWh par mètre carré et par an, soit la norme bâtiments basse consommation (BBC). A partir de fin 2020, tous les permis de construire devront porter sur des bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire qui consomment moins d'énergie qu'ils n'en produisent;
- réduire dans le bâti ancien la consommation d'énergie d'au moins 38% d'ici 2020;
- mettre aux normes énergétiques 800 000 logements sociaux;
- diviser par quatre d'ici 2050 les émissions de gaz à effet de serre (par rapport aux niveaux d'émissions de 1990);
- développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales;
- développer les transports urbains en site propre;
- réaliser au moins un éco-quartier avant 2012 dans les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatifs, et ce dans une continuité urbaine.

Territorialiser ces objectifs est une obligation pour la réussite des engagements nationaux et internationaux français.

L'ADEME est un des acteurs principaux pour l'accompagnement des communes vers ces objectifs. Le projet de loi Grenelle 2, actuellement en cours de discussion, apportera des précisions pour fournir aux élus une véritable « boîte à outils », parmi lesquelles une réforme attendue du Code de l'urbanisme et une simplification possible du droit de préemption urbain.

## 3. ACHETER responsable

La politique d'achats responsables s'est développée depuis une dizaine d'années pour devenir l'un des principaux leviers d'une administration éco-responsable.

### ► Réformer sa politique d'achats

Le maire a une obligation morale et juridique de développer une politique d'achats responsables.

En constante progression dans toutes les communes, la démarche n'est pourtant pas si simple. Elle impose de mener très en amont une démarche achats et de travailler champ par champ au gré du renouvellement des marchés publics. Après quelques années, les collectivités locales qui s'y sont engagées consomment généralement moins. Ainsi, ce qui pouvait sembler au premier abord un surcoût (acheter un produit d'entretien écologique) ne l'est pas toujours : plus concentré, son coût d'utilisation peut être inférieur à celui d'un produit classique.

En réformant l'ensemble de sa politique d'achats, la collectivité peut faire œuvre de pédagogie. Elle peut sensibiliser son personnel au coût kilométrique et aux charges d'entretien d'un véhicule de service, modifier son organisation interne en passant des marchés uniques plutôt que par direction.

### ► Soutenir le développement de l'offre de produits durables

De plus, en exigeant des produits élaborés dans des conditions respectueuses de l'environnement ou composés de matériaux recyclables ou recyclés, l'adjudicateur, c'est-à-dire celui qui passe le marché public, introduit le recours aux éco-produits, non seulement auprès du personnel de la collectivité, mais aussi à une plus large échelle, dans un système économique. Cette modification du comportement en matière d'achats publics a favorisé en quelques années le développement de nouveaux produits : couches lavables pour les crèches, produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable pour les cantines, consommables réutilisables...

## À SAVOIR

### Comment intégrer le développement durable dans ses achats publics ?

Si les collectivités locales ont longtemps tenté une approche « expérimentale », le Code des marchés publics (CMP) de 2006 facilite les procédures éco-responsables. Une fois les objectifs de développement durable pris en compte dans la réflexion préalable à la définition des besoins (art. 5), il existe plusieurs moyens de les traduire dans un contrat :

● **Par les spécifications techniques** (CMP art. 6-I) soit par référence à des normes, soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles. Celles-ci doivent être suffisamment précises pour permettre aux candidats de connaître exactement l'objet du marché, et au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché. Ces performances ou exigences fonctionnelles peuvent être définies également par référence à un écolabel. Il peut s'agir par exemple de produits de nettoyage et d'entretien, de l'utilisation d'encre (végétales), de consommables informatiques (reconditionnables).

● **Par les conditions d'exécution** (CMP art. 14)

Une commune peut, par exemple, opter pour la livraison en vrac plutôt qu'en conditionnements individuels, ou encore favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

● **Par la réservation**

Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées (CMP art. 15).

● **Par les documents demandés aux candidats pour évaluer leur expérience**, en application de l'article 45-II par lequel le pouvoir adjudicateur peut demander aux opérateurs économiques qu'ils produisent des certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants et fondés sur les normes européennes.

● **Par les critères d'attribution des marchés** (CMP art. 53-I)

● **Par le droit de préférence, en réservant le marché**, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées (CMP art. 53-IV).

## 4. PROTÉGER les ressources

**P**réserver les ressources naturelles, c'est-à-dire ce qui se quantifie le moins facilement sur un territoire, impose au maire d'avoir une approche volontariste et une gestion raisonnée et éco-responsable des ressources à l'échelle locale.

### ► **Allier économie et écologie**

Selon l'ADEME, 43 % de l'énergie totale consommée en France l'est par les bâtiments. C'est donc ce chantier qui retient en premier lieu l'attention des décideurs publics. La performance énergétique des bâtiments, logements ou bâtiments du secteur tertiaire, est désormais strictement encadrée.

Les bâtiments à édifier, ainsi que les bâtiments existants devront satisfaire d'ici 2020 cette exigence d'une moindre consommation d'énergie et s'approcher de la norme des bâtiments à énergie positive.

Il ne s'agit cependant pas seulement de réduire la demande d'énergie, mais également de développer l'usage des énergies renouvelables. Les permis de construire ne pourront, par exemple, plus contenir de dispositions interdisant l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables par les particuliers. De même, toitures et façades pourront désormais accueillir des éléments en matériaux renouvelables, tels le bois, ou bien être végétalisés afin de capter les eaux de pluie.

Ecole solaire, médiathèque HQE, bâtiment à énergie positive, logements à basse consommation, il n'est pas toujours aisé de savoir ce qu'il faut privilégier entre tous ces labels et ces réglementations. Pour s'y retrouver et surtout adapter sa construction à la particularité de son territoire (et non l'inverse!), il vous est conseillé de consulter le « Guide de l'habitat durable », supplément du *Courrier des maires et des élus locaux* de juin 2009.



## À SAVOIR

### Ce que change le Grenelle de l'environnement

La loi renforce les principes d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments aussi bien dans les constructions neuves qu'existantes :

- dans l'habitat ancien l'objectif est de réduire la consommation énergétique de 38% d'ici 2020 ;
- d'ici la fin de l'année 2010, tous les bâtiments publics devront être soumis à un audit énergétique ;
- pour la construction neuve, les exigences énergétiques renforcées rendront obligatoire le référentiel très haute performance énergétique (THPE).

Les collectivités locales peuvent également fixer des performances énergétiques supérieures accompagnées de la révision des règles fiscales et des incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme.

La rationalisation de l'usage de l'énergie doit être pensée en amont des projets, qu'il s'agisse des concours d'architecture ou de la passation de marchés comme celui de l'éclairage public. Par exemple, la ville peut décider de remplacer son éclairage traditionnel par des LED ou des ampoules à basse consommation. Par la modernisation du maillage et des équipements de cet éclairage, la collectivité peut assurer à la fois de meilleures conditions de sécurité, diminuer sa consommation et réaliser donc des économies.

L'essentiel est d'être vigilant et de lire l'ensemble des projets sous un angle environnemental. Par des mesures incitatives, le maire peut également favoriser le développement d'énergies renouvelables. Il peut par exemple mettre en œuvre l'article L.128-1 du Code de l'urbanisme qui autorise un dépassement du coefficient d'occupation des sols de 20 % pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Préserver la ressource en eau, qui semble parfois illimitée aux yeux des citoyens, devient une urgence. Gestionnaire de proximité, le maire prend en charge l'accessibilité à l'eau potable et le traitement des eaux usées mais doit veiller également au bon fonctionnement des équipements de transports et de recyclage des eaux, afin de réduire la facture communale. L'Office national des forêts (ONF) propose ses services pour accompagner les collectivités et restaurer la qualité des eaux par l'établissement d'un inventaire des points de captage et en réaliser une base de données. La collectivité peut également faire appel à l'ONF pour réaliser les études et les aménagements consécutifs concernant les périmètres de protection immédiate (PPI) et les périmètres de protection rapprochée (PPR), par des opérations de déboisement ou des poses de portails ou de panneaux de signalisation.

## 5. LIMITER les déchets

La collectivité locale responsable de la gestion des ordures ménagères, elle-même « productrice » de déchets, doit faire des choix qui ne sont pas neutres au regard du problème du changement climatique.

Les actions les plus efficaces en matière de réduction des gaz à effet de serre vont dans le sens des politiques de gestion des déchets telles que mises en place en France depuis la loi de 1992 : réduire les déchets à la source et faciliter leur tri, limiter leur transport et optimiser les collectes de déchets, favoriser le recyclage du verre, de l'acier, de l'aluminium, du papier et du plastique, faire le choix de chantiers verts en créant une logistique de gestion des déchets et en organisant leur tri sur le chantier, valoriser la matière organique des déchets (déchets verts, fraction fermentescible des ordures, boues de stations d'épuration).

Pour réaliser des économies et obtenir une gestion optimale des déchets de leur territoire, les élus doivent poursuivre un double objectif de prévention quantitative (éviter ou réduire le nombre de déchets) et qualitative (éviter ou réduire la nocivité). Il n'existe pas de solution technique parfaite et les politiques locales peuvent se heurter à des obstacles administratifs et fiscaux. Cependant, il est possible de trouver les meilleures solutions et de réduire la quantité de déchets en satisfaisant aux objectifs du Grenelle, avec une solide connaissance des méthodes et un engagement fort de la collectivité.

### ► Encourager les efforts des citoyens

La question des déchets se trouve à la croisée d'une consommation raisonnée des ressources et d'une gestion à long terme des territoires. Des opérations de sensibilisation auprès des citoyens sur l'acte d'achat sont indispensables. En adoptant quelques gestes simples (boire l'eau du robinet, refuser la publicité dans sa boîte aux lettres, privilégier les recharges), le poids de la poubelle d'un ménage peut baisser de 22 %. Quant aux performances de collecte sélective, elles varient au niveau local d'un rapport de 1 à 5 que ce soit pour les emballages ou la collecte du verre. Certaines collectivités utilisent des logiciels d'optimisation de collecte

des déchets ménagers offrant de nombreuses fonctionnalités et permettant par exemple de croiser des informations et de créer un tableau de bord par quartier (ou par commune dans une intercommunalité) ou de recommander une campagne de sensibilisation dans une zone où des anomalies de collecte seraient constatées.

Même les collectivités de petite taille peuvent y avoir accès en louant ces logiciels plutôt qu'en les acquérant, le temps pour elles d'établir un diagnostic.

### ► **Mettre en place la redevance incitative**

Au niveau local, le maire peut décider, à l'image des 25 collectivités pionnières, d'instaurer une redevance incitative (RI) c'est-à-dire une redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont le montant varie en fonction de l'utilisation effective du service par l'utilisateur. Ce type de tarification est très fréquent dans certains pays européens (Allemagne, Belgique, Suède, Autriche...) et produit de bons résultats. L'ADEME peut accompagner les collectivités locales volontaires pour préparer les éléments nécessaires à la mise en place d'une RI en fonction du contexte (sacs prépayés, volume du bac, fréquence de présentation du bac, pesées des déchets) et contribuer au financement d'études préalables, par exemple, à la réorganisation des services.

Des contrats de performance pluriannuels peuvent être signés avec l'ADEME pour financer ces projets. C'est ce qu'a fait la communauté d'agglomération de Saint-Omer lors de la mise en place d'un programme local de prévention de la production de déchets qui vise l'administration, les habitants et les professionnels.

### **À SAVOIR**

#### **Ce que change le Grenelle de l'environnement**

L'objectif affiché est d'abord de réduire les flux de déchets – réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années – puis de recycler plus pour passer notamment de 24 % de déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage à 35 % en 2012, puis 45 % en 2015. Ces efforts de réduction et de recyclage doivent conduire à une diminution de 15 % des flux stockés et incinérés à l'horizon 2012.

## 6. EDUQUER à l'environnement

**A**dopter une démarche de développement durable ne consiste pas seulement à faire, mais également à transmettre. Il appartient donc aux équipes municipales d'organiser et de mener des opérations de sensibilisation de leur personnel et leurs administrés.

### ► Repenser l'organisation administrative de sa commune

Les collectivités mettant en œuvre des démarches d'aménagement et de gestion durable se doivent d'initier cet effort en interne, afin de faire de leurs représentants des acteurs exemplaires de la préservation de l'environnement. Il est ainsi possible d'instaurer des formations spécifiques à destination des personnels de la collectivité, notamment sur la réduction et le tri des déchets.

L'ensemble de ces gestes, s'ils peuvent paraître à première vue futiles au vu de la tâche globale, contribuent néanmoins à la croissance de la prise de conscience de chacun. Par propagation, des démarches de maîtrise de la consommation d'énergie, électricité ou eau, contribue à la réduction des budgets de fonctionnement des collectivités.

Cette plus-value économique des choix individuels de conduite éco-responsable qui satisfait à la transversalité d'une approche durable, peut être valorisée par l'adoption d'une charte de l'éco-fonctionnaire.

Plus globalement, le maire peut décider de revoir l'organisation générale de son administration par la mise en place d'une politique globale de management environnemental.

Conçu par l'ADEME, le plan environnement des collectivités (PEC) répond à cet objectif, mais chaque commune, quelle que soit sa taille, peut désigner des référents environnement dans les différents services.

## ► Informer, sensibiliser et former les publics

Les établissements scolaires, les centres de loisirs sont des lieux privilégiés pour la sensibilisation au développement durable. Ainsi, des actions d'information ludique sur les questions de la biodiversité, par exemple par la création et la tenue d'un jardin pédagogique, peuvent aisément être initiées.

### À SAVOIR

#### **Ce que change le Grenelle de l'environnement**

La loi préconise de communiquer pour aller dans le sens d'une plus grande transparence et d'une meilleure implication citoyenne.

Au niveau national est créé un portail de l'information publique environnementale. ([www.toutsurlenvironnement.fr](http://www.toutsurlenvironnement.fr))

# Les outils proposés par l'association Les Eco Maires

- « **Pour un développement durable à l'échelle du quartier** », **méthodologie, 2005**. Guide proposant une définition complète de ce qu'on entend par quartier durable et une méthodologie pratique destinée aux collectivités qui créent un quartier durable.
- « **Intégration de l'environnement dans l'urbanisme et l'aménagement** », **2006**. Plaquette d'information à destination des décideurs locaux pour intégrer les considérations environnementales dans la politique d'urbanisme.
- « **Piloter un projet de quartier durable** », **2008**. Guide méthodologique proposé par le Pays d'Aix et réalisé à partir de la Charte pour un développement durable à l'échelle du quartier de l'association Les Eco Maires.
- « **Comment le quartier durable peut-il révolutionner les politiques locales?** », **2005**. Etude qualitative menée en collaboration avec l'ADEME permettant de déterminer en quoi les quartiers durables sont une avancée pour le développement durable à l'échelle des collectivités.
- **Etude sur l'intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les projets de quartiers durables, 2007**. Réalisée conjointement par Les Eco Maires, le CSTB et Alphééis.
- **Etude sur les quartiers durables et l'efficacité énergétique: état de l'art, analyse et perspectives, 2008**. Réalisée à la demande du Plan urbanisme construction architecture (PUCA).
- **Programme de recherche dénommé SECLATE: Stratégies Energétiques des Collectivités Locales, Aménagements et Technique, 2008**. Etude commandée par le PUCA, présentée lors d'un colloque de restitution fin 2008.

- **Guide méthodologique pour un Grenelle local de l'environnement, 2009.**  
Réalisé en collaboration avec la FMVM et l'AMF, proposant une méthodologie à destination des décideurs locaux pour l'organisation d'un Grenelle local de l'environnement sur leur territoire.
- **Guide pratique pour les collectivités: « Comment faire face au changement climatique », en partenariat avec le GERES (groupe énergies renouvelables, environnement et solidarités), 2009.**  
A destination des collectivités, réalisé avant le sommet de Copenhague permettant d'apporter des préconisations pour faire face au changement climatique et compenser les émissions de CO2.
- **L'Eco-Guide « Habitez écologique », 2009.** Guide consacré à l'habitat écologique et proposant des repères aux collectivités et aux citoyens souhaitant construire durable.
- **Guide pour la préservation de la biodiversité dans les parcs et les jardins particuliers** (à paraître début 2010).

## Les Eco Maires

### (Association nationale des maires et des élus locaux pour l'environnement et le développement durable)

L'association a été créée en 1989 à l'initiative d'une cinquantaine d'élus afin de réunir les collectivités locales qui font des politiques environnementales et de développement durable une priorité de leur mandat. L'association veut promouvoir et mutualiser les meilleures expériences locales et encourager tous les types d'actions dans le sens d'une modification des modes de consommation et de production pour un développement durable. Les Eco Maires réfléchissent, créent et testent depuis près de 20 ans, les outils de demain. L'association fédère et agit pour et avec près de 1 900 collectivités locales et 2 000 collectivités partenaires.

Une association aux services des élus et de leurs collectivités locales:

- un réseau dynamique sur l'ensemble du territoire;
- des outils méthodologiques (guide, documents d'information, formation...), des conseils juridiques;
- une mise en valeur des réalisations et des projets des collectivités locales.

#### Contact.

215 bis, boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS

Tél.: 01.53.59.58.00 • Fax: 01.53.59.58.04 • [contact@ecomaires.com](mailto:contact@ecomaires.com) • [www.ecomaires.com](http://www.ecomaires.com)

# Les ressources

## 1. Préserver

Association nationale des architectes des Bâtiments de France : [www.anabf.org](http://www.anabf.org)

Muséum national d'histoire naturelle : [www.mnhn.fr](http://www.mnhn.fr)

Comité français de l'Union mondiale pour la nature : [www.uicn.fr](http://www.uicn.fr)

Noé conservation : [www.noeconserver.org](http://www.noeconserver.org)

## 2. Aménager

AEU de l'Ademe, pour un éco-PLU : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Ministère de l'Ecologie (MEEDDM) : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr),  
[www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr](http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr)

Mobilité et ville durable : [www.certu.fr](http://www.certu.fr)

Plans de déplacements établissements scolaires : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## 3. Acheter

Plateforme nationale « commande publique et développement durable » :  
[www.achatsresponsables-bdd.com](http://www.achatsresponsables-bdd.com)

Administration éco-responsable : [www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr](http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr)

Observatoire économique de l'achat public : [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

## 4. Protéger

Guide « L'élu et la performance énergétique des bâtiments » : [www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr)

Institut de recherche sur la gestion des eaux et des territoires : [www.cemagref.fr](http://www.cemagref.fr)

Office national des forêts : [www.onf.fr](http://www.onf.fr)

## 5. Limiter

Semaine européenne de la réduction des déchets : [www.reduisonsnosdechets.fr](http://www.reduisonsnosdechets.fr)

Association nationale des consommateurs et usagers : [www.clcv.org](http://www.clcv.org)

## 6. Eduquer

Formations et ressources pour l'éducation à l'environnement : [www.educ-envir.org](http://www.educ-envir.org)

La semaine des collectivités locales pour la nutrition : [www.mouveat.com](http://www.mouveat.com)

Site d'information du MEEDDM : [www.toutsurlenvironnement.fr](http://www.toutsurlenvironnement.fr)





---

Imprimé par Imprimerie de Champagne  
N° d'impression : 0.989  
Dépôt légal : novembre 2009



Le Courrier des maires utilise des papiers issus de forêts gérées durablement  
et de sources contrôlées.



## Les bonnes pratiques environnementales des Travaux Publics

Des solutions innovantes et concrètes pour construire ou entretenir des équipements publics dans le respect de l'environnement

### Les impacts sur l'environnement d'un chantier de Travaux Publics sont divers :

- Consommation d'énergie et de matériaux naturels
- Production de déchets
- Actions sur l'eau et les sols
- Émissions de poussières
- Nuisances sonores
- Bouleversements des paysages

Les entreprises de Travaux Publics conscientes de leurs responsabilités, développent depuis plusieurs années des procédés innovants qui contribuent à préserver l'environnement et les ressources naturelles

Découvrez quelques unes de ces initiatives et pour en savoir plus, connectez-vous sur

[www.bonnes-pratiques-tp.com](http://www.bonnes-pratiques-tp.com)

[www.fntp.fr](http://www.fntp.fr)

# QUALITEL : UN PARTENAIRE INDÉPENDANT ET RECONNU POUR VOTRE POLITIQUE DE LOGEMENT DURABLE



novembre.com

Avoir une politique de logement axée sur le développement durable, c'est penser à l'impact des logements sur l'environnement, mais aussi aux économies d'énergie et au confort de vie de vos administrés.

Les certifications environnementales de QUALITEL vous permettent de prendre en compte ces attentes et vous aident à répondre aux enjeux du Grenelle de l'Environnement.



**QUALITEL, BIEN VIVRE CHEZ MOI**  
QUALITÉ LOGEMENT



[www.qualitel.org](http://www.qualitel.org)